

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mars 2023



Projet PARFUMS CHRISTIAN DIOR EXTENSION BATIMENT B1 COSMETIC PARK®

Boigny-sur-Bionne & Vennecy (45 760)

Description des procédés

B **SDE**
27

19 Bis avenue Léon
Gambetta
92120 Montrouge

T+33 1 46 94 80 64

www.b27.fr
contact@b27.fr

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	4
1.1	Renseignements administratifs	4
1.2	Auteur du dossier	4
2	LOCALISATION DU PROJET.....	5
3	PRESENTATION DU PROJET	7
3.1	Les surfaces	7
3.2	La description du bâtiment.....	7
4	PRESENTATION DE L'ACTIVITE	13
5	LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	15
5.1	Equipements extérieurs au bâtiment.....	15
5.2	Equipements intérieurs au bâtiment.....	16
5.3	Rétention des eaux incendie.....	18
5.4	Les Meilleures Techniques Disponibles	18
6	L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ...	20

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR**1.1 Renseignements administratifs**

Raison sociale	PARFUMS CHRISTIAN DIOR
Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration
Capital social	2 620 860,00 €
Siège Social	NEUILLY-SUR-SEINE 92200
N° SIRET	552 065 187 00221
Signataire	Monsieur Christophe LEGRAND
Qualité	Directeur des opérations
Contact	Monsieur Damien EUGENE
Téléphone	02 38 60 36 98
Mail	deugene@diormail.com

1.2 Auteur du dossier

Cette étude de dangers a été rédigée par Julien GOUIFFES de la société B27 SDE en collaboration avec PARFUMS CHRISTIAN DIOR et AREFIM.

2 LOCALISATION DU PROJET

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux : l'extension du bâtiment B1 du Cosmetic Park®. Actuellement, le bâtiment 1 est en activité et exploité par la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR sur les communes de Boigny-sur-Bionne et de Venneçy. Cet entrepôt logistique existant « B1 » est régi par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 et est composé de 2 cellules (cellule 1 et 2) pour une surface plancher de 19 856 m².

L'établissement est soumis à enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663-1 et 2663-2.



Bâtiment B1 existant et son extension projetée

Le projet Cosmetic Park® porté par la société AREFIM, s'inscrit dans la reconversion de l'ancien site « LEXMARK ». Le périmètre global de ce site est bordé, au Nord-ouest, par la RD2152 et au-delà par des terres agricoles cultivées et quelques habitations principalement regroupées le long de la Rue du Vieux Bourg, menant de la RD N° 2152 vers le centre de la commune de Marigny-Les-Usages. La limite Sud du site est bordée par l'ancienne ligne SNCF d'Orléans à Pithiviers. Les limites Est et Nord-est sont adossées à des bois et au-delà de grandes plaines agricoles.

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à 10 km d'Orléans, le COSMETIC PARK® des 3 Arches de Boigny-sur-Bionne bénéficie d'un accès direct via la tangentielle Est et de la D2060.



UN PÔLE EXCEPTIONNEL

Accessibilité: Boigny-sur-Bionne est alimenté directement par le bassin d'emploi orléanais qui se situe à moins de 15 minutes du site.
 Environnement: le COSMETIC PARK® des 3 Arches s'inscrit dans un environnement naturel exceptionnel. Son implantation au cœur d'une forêt de 40 hectares permettra un cadre de travail idéal au service du bien-être.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

AREFIM a la volonté de développer, à la demande des clients-locataires, des bâtiments PREMIUM à Haute Qualité Environnementale pouvant répondre aux normes BBC avec l'ambition d'atteindre des bâtiments à énergie neutre.

CONCEPT ET SERVICES COSMETIC PARK®

- Bien-être au travail dans un environnement exceptionnel, parcours santé et jogging
- Proche agglomération pour le bassin d'emplois
- 1 hôtel *** avec restaurant et centre sportif avec club house, crèche.

Présentation du Cosmetic Park

Un plan de localisation est joint en annexe de ce présent dossier.

Les coordonnées (en Lambert II étendu) du site sont :

X : 877 946 m
 Y : 2 477 517 m
 Altitude : 167 m

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Les surfaces

Le terrain d'assiette du projet d'extension du bâtiment B1 de la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR objet du présent dossier sera implanté sur un terrain de 92 088 m² situé dans le périmètre du Cosmétique Park. Ce terrain est situé en partie sur la commune de Boigny-sur-Bionne et sur la commune de Vennechy.

Le projet d'extension de l'établissement 1 sera composé de 7 cellules (cellule 03 à cellule 09), d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

- Tableau des surfaces planchers

RDC		
	Entrepôt	23 907 m ²
	Local de charge	250,2 m ²
	Local compresseur	47 m ²
	Maintenance chariot	55,5 m ²
	Local onduleur	24,7 m ²
	Bureaux et locaux sociaux	313 m ²
TOTAL		24 597,40 m²

Le site se décomposera de la façon suivante :

Surface du terrain	92 088 m²
Emprise au sol du bâtiment (et cuve sprinkler)	25 017,66 m ²
Surfaces imperméables (autre que bâtiment)	13 656 m ²
Espaces verts et bassins	53 414,34m ²

3.2 La description du bâtiment

Le bâtiment est destiné à un usage de stockage, d'expédition, d'activité et de bureaux.

Les plans du bâtiment sont joints en annexe de ce présent dossier d'autorisation.

L'accès PL et VL sera conjoint au bâtiment B1 existant.

Le bâtiment respectera les règles d'implantation et de retrait énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme des communes de Vennechy et de Boigny-sur-Bionne.

L'extension du bâtiment B1 se présentera sous la forme d'un rectangle d'une longueur d'environ 216 m et d'une largeur d'environ 111 m.

Le bâtiment sera divisé en sept cellules de stockage et une zone de préparation :

- Zone de préparation = 4 671,00 m²
- Cellule 3 = 1 296,00 m²
- Cellule 4 = 1 911,00 m²
- Cellule 5 = 3 206,00 m²
- Cellule 6 = 3 208,00 m²
- Cellule 7 = 3 207,00 m²
- Cellule 8 = 3 208,00 m²
- Cellule 9 = 3 200,00 m²

L'extension du bâtiment B1 sera équipée d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

3.2.1 Les dispositions constructives

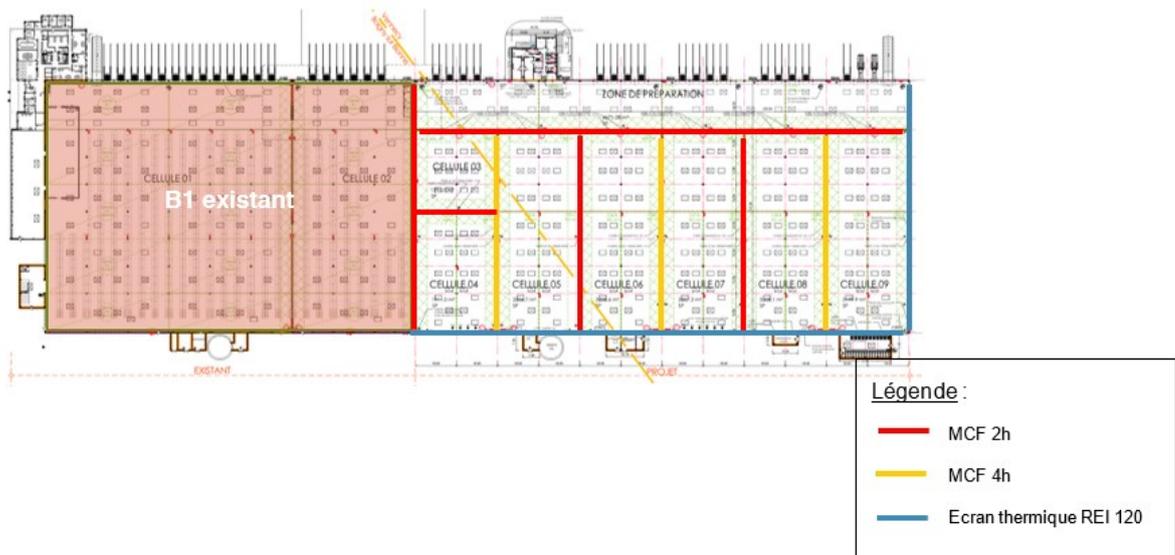
La structure principale (poteaux/poutres) du bâtiment assurera une stabilité au feu de 1 h (SF60).

Les murs séparant les cellules de stockage seront coupe-feu de degré 2 h (REI 120) ou coupe-feu de degré 4 h (REI 240). Ces murs dépasseront d'un mètre en toiture et seront prolongés perpendiculairement aux murs de façade sur une largeur d'un mètre.

Les ouvertures créées dans les murs REI 120 seront équipées de portes coupe-feu 2h (EI 120). Les ouvertures créées dans les murs REI 240 seront équipées de deux portes coupe-feu de degré 2 h (2xEI 120).

Les parois extérieures de l'établissement seront composées d'un bardage acier double peau. Ces matériaux bénéficient d'un classement A2S1d0.

Les façades Sud et Est de l'entrepôt seront doublées par un écran thermique coupe-feu de degré 2 h (EI 120).



e bacs en acier galvanisé avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité bi-couche ou membrane. L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (BroofT3).

La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur de 5 m de part et d'autre des dépassements des murs coupe-feu séparatifs.

Le désenfumage du bâtiment sera assuré par des exutoires de fumée dont la surface utile ne sera pas inférieure à 2% de la superficie de chaque canton de désenfumage

L'ouverture des exutoires de désenfumage sera assurée par une commande automatique à CO2 et manuelle placée à proximité des issues. Les commandes seront regroupées par canton.

Les exutoires seront implantés à plus de 7 m des murs coupe-feu séparant les cellules.

Les cellules seront divisées en cantons de désenfumage d'une surface inférieure à 1 650 m² et d'une longueur inférieure à 60 m. Ces cantons seront mis en place au moyen d'écrans de cantonnement de 1 m.

Le bâtiment sera équipé d'une protection contre la foudre conforme aux normes en vigueur.

3.2.2 Les bureaux et les locaux sociaux

Des bureaux permettant l'accueil des chauffeurs seront implantés au Nord du site pour une superficie de 310 m² et une hauteur à l'acrotère de 4,70 m.

Ces zones seront isolées de la cellule d'entreposage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120) et par des portes de communication EI2 120 C équipées de ferme-porte.

La toiture des blocs de bureaux/locaux sociaux et la toiture de l'entrepôt présenteront une différence de niveau inférieure à 4 m.

3.2.3 Les aménagements extérieurs

Les dispositions seront prises pour réserver les dégagements nécessaires au stationnement, aux manœuvres et aux opérations de livraison des poids lourds.

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre. Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m. Celle-ci permettra le croisement des véhicules. Le pétitionnaire a décidé d'aménager une aire de retournement des engins sur le périmètre autour du bâtiment à l'angle Nord-est du site.

La voie de circulation des engins de secours sera ainsi maintenue libre à la circulation des véhicules des Sapeurs-Pompiers.

Les issues de secours seront accessibles depuis la voie de circulation des engins de secours par des chemins stabilisés de 1,80 m de large.

Le terrain sera entouré d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 m.

3.2.4 L'électricité

Dans le bâtiment, la distribution s'opérera à partir d'un Tableau Général Basse Tension et de tableaux divisionnaires qui regrouperont toutes les commandes et protections des différents circuits.

Le bâtiment sera alimenté par des câbles passés sous fourreaux et branchés sur le réseau général de la zone à partir d'un transformateur et d'un comptage situé sur la propriété. Un transformateur privé dédié à ce projet sera potentiellement mis en place.

L'éclairage de sécurité sera conforme à l'arrêté du 14 décembre 2011.

3.2.5 Le local de charge

L'extension du bâtiment B1 sera équipée d'un local technique dédié au chargement des batteries des chariots élévateurs d'une superficie de 250 m².

Ce local sera isolé de la cellule de stockage adjacente par un mur coupe-feu de degré 2 h (REI 120). Les portes de communication seront coupe-feu de degré 2 h (EI120) et munies d'un ferme porte.

Ce local sera construit et exploité conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (atelier de charge) » excepté pour la nature de la toiture :

- La couverture des locaux de charge des batteries, comme celle de l'entrepôt, sera réalisée à partir de bacs en acier galvanisé autoportants avec isolation en panneaux laine de roche et étanchéité multicouche (procédé élastomère auto protégé). L'ensemble de la toiture satisfera au classement au feu T30-1 (Broof T3).

La société PARFUMS CHRISTIAN DIOR demande donc une dérogation par rapport à l'article 2.4.1 de l'arrêté du 29 mai 2000 (arrêté type 2925) concernant la couverture du local de charge.

L'article 2.4.1 indique en effet que les locaux abritant l'installation doivent présenter les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :

murs et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures (REI 120)

- couverture incombustible,
- portes intérieures coupe-feu de degré 1/2 heure (EI 30) et munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique,
- porte donnant vers l'extérieur pare-flamme de degré 1/2 heure,
- pour les autres matériaux : classe M0 (incombustibles).

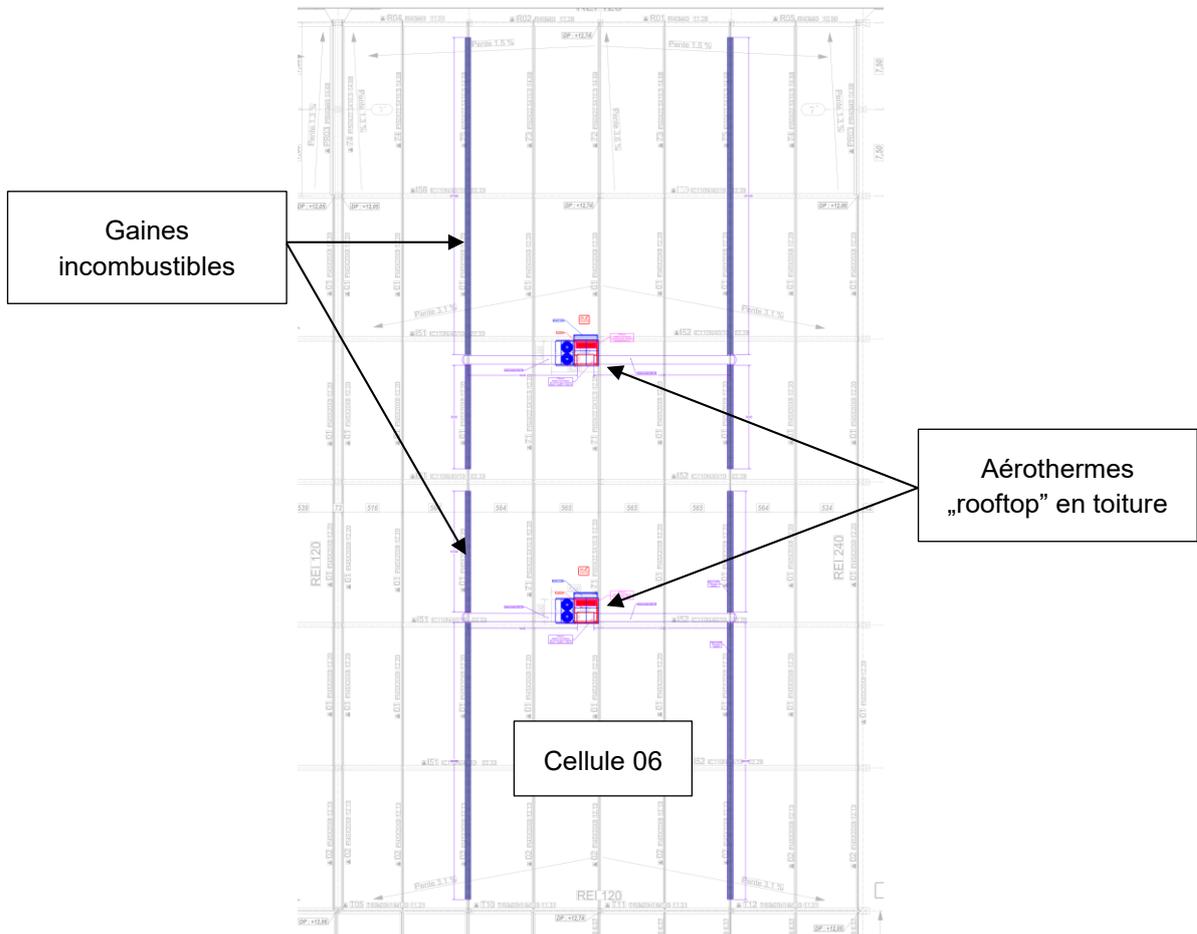
Concernant la toiture, il est également prescrit dans l'arrêté ministériel cité précédemment, article 2.4.1, que « La couverture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3). De plus, les isolants thermiques (ou l'isolant s'il n'y en a qu'un) sont de classe A2 s1 d0. A défaut, le système "support de couverture + isolants" est de classe B s1 d0 et l'isolant, unique, a un PCS inférieur ou égal à 8,4 MJ/kg. ». La mise en place d'une toiture identique pour les locaux de charge n'aura donc pas de conséquence sur l'augmentation du risque.

3.2.5.1 L'installation de chauffage

- **Dans les cellules :**

Des ventilateurs dits « Rooftop » en toiture de l'établissement permettront le chauffage des différentes cellules de l'établissement. Les fiches techniques des kits de ventilation « Rooftop » sont

disponibles en annexe n°02 de l'étude de dangers. Un plan de principe pour la cellule 06 est disponible ci-dessous :



Ces dispositifs sont installés en toiture de la manière suivante :

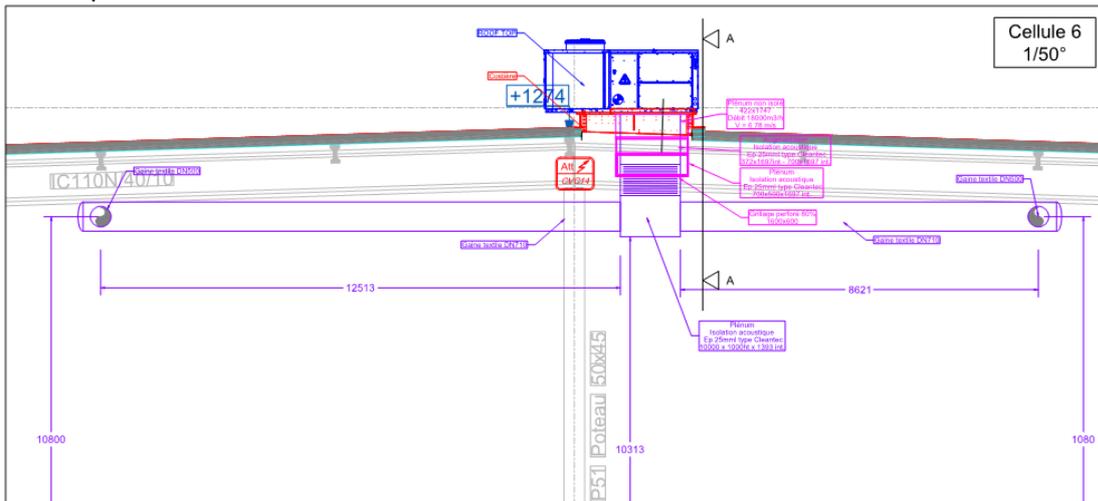


Schéma descriptif d'un des deux « rooftop »

Il est envisagé la mise en place de un aérotherme « rooftop » en toiture pour la cellule 03, de trois aérothermes dans la zone de préparation et de deux aérothermes pour le reste des cellules, soit un total de 16 aérothermes.

Des gaines textiles M0 (incombustible) permettront la répartition de l'air chaud à travers les cellules.

Les ventilateurs dits « Rooftop » seront asservis à la centrale du Système de sécurité incendie ainsi qu'à la centrale du système sprinkler et se couperont en cas de déclenchement de ces dernières.

Un thermostat incendie sera également installé. Il s'agit d'un thermostat qui déclenche un signal, lequel met l'unité hors tension, ferme le registre d'air neuf et ouvre le registre d'air repris lorsque la température du débit d'air dépasse une consigne réglable (par défaut, 70 °C).

Les ventilateurs dits « Rooftop » installés en toiture n'aggraveront donc pas le risque au niveau de l'établissement

3.2.6 Les réseaux

L'entrepôt sera raccordé aux réseaux publics existants en limite de propriété : eau de ville, EDF, GDF et France Télécom.

4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux : l'extension du bâtiment B1 du Cosmetic Park®. Le projet d'extension de l'établissement 1 sera composé de 7 cellules (cellule 03 à cellule 09), d'une zone de préparation, d'un pôle bureaux-locaux sociaux, d'un local de charge, et de locaux techniques. La surface plancher totale du projet d'extension est de 24 597,40 m².

L'extension du bâtiment B1 sera susceptible d'accueillir au total 48 400 palettes représentant 24 200 tonnes de marchandises combustibles. L'exploitant sera amené à entreposer des articles de conditionnement, des matières premières, bulk et produits.

Dans l'entrepôt, toutes les cellules ainsi que la zone de préparation sont destinées à accueillir des produits combustibles courants classés sous la rubrique 1510.

La cellule 4 pourra accueillir des solides inflammables (rubrique 1450 de la nomenclature ICPE).

Les cellules 3, 4, 6, 7, 8 et 9 pourront accueillir un stockage de liquides inflammables (rubrique 4331 de la nomenclature des ICPE)

Les cellules 3 et 5 pourront accueillir des produits dangereux pour l'environnement (rubrique 4510 et 4511 de la nomenclature des ICPE). Les cellules 3 et 5 pourront également accueillir des produits toxiques (rubrique 4120 et 4130 de la nomenclature des ICPE) ainsi que de la lessive de soude (rubrique 1630 de la nomenclature des ICPE). Cette cellule ne pourra pas accueillir de liquides inflammables.

Tous les produits seront stockés selon les règles de compatibilité.

L'activité de l'établissement nécessitera le travail de plusieurs équipes chargées de la réception et du contrôle des marchandises, du stockage, de la préparation des commandes, du contrôle de la préparation des commandes et de l'expédition. Le personnel sera composé essentiellement de préparateurs de commandes et de caristes.

Le personnel envisagé dans l'extension du bâtiment B1 qui pourra être amené à être en activité du lundi au samedi, 52 semaines par an, 24 heures sur 24 est de 25 personnes (en deux équipes).

D'une manière générale les différentes étapes de l'activité logistique qui sera exercée sur le site seront :

- La réception des produits avec un approvisionnement par poids lourds,
- Le stockage des produits dans les différentes cellules,
- La préparation des commandes,
- L'expédition des produits par route par poids lourds.

Dans les cellules de stockage, seuls des produits emballés seront manipulés, aucun stockage de type vrac ne sera effectué. Les produits stockés seront placés sur des palettes qui seront rangées dans les zones d'entreposage par des chariots élévateurs.

La mise en place d'un système informatisé de gestion du site permettra de tenir à jour un état des marchandises stockées avec leur localisation dans le bâtiment.

Les quantités déclarées dans le dossier s'appuient sur des hypothèses de croissance des niveaux de stock. Parfums Christian Dior développera dans le cadre de ce projet un outil de supervision et de suivi de ses niveaux de stock s'appuyant sur une BI (Business Intelligence) qui compilera en

temps réel les niveaux de stock de chacune des classes ICPE. Ces données seront issus du logiciel de gestion d'entrepôt (module WM de SAP). Cette BI :

- permettra un suivi quotidien du niveau de stock, ainsi que des tendances sur plusieurs mois.
- sera accessible en tout lieu et en temps réel aux personnes autorisées (management logistique, sécurité, environnement...)
- intégrera des seuils d'alerte que nous placerons 10% sous le seuil Seveso. Ce qui nous permettra de prévoir d'anticiper l'externalisation des stockages si besoin.

Le principal risque lié à ce type d'activité est l'incendie du fait de la nature des produits stockés. Les produits de grande consommation ne présentent pas de danger en soi, mais leur combustibilité ramenée à l'échelle du stockage (4 700 t de matières combustibles stockées dans la plus grande cellule de stockage) présente un risque d'incendie de grande ampleur.

5 LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Equipements extérieurs au bâtiment

Le bâtiment sera accessible aux Sapeurs-Pompiers sur tout son périmètre.

Cette accessibilité sera assurée pour partie sur l'emprise des parkings et des aires de manœuvre des poids lourds et par une voie circulaire présentant une largeur minimale de 6 m permettant le croisement des véhicules.

A partir de cette voie, les Sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt par des chemins stabilisés de 1,80 m de largeur minimum et sans avoir à parcourir plus de 60 m.

La sécurité incendie sera assurée par six poteaux incendie implantés autour du bâtiment de manière à ce que :

- Les appareils ne soient pas distants entre eux de plus de 150 m,
- L'accès extérieur de chaque cellule ne soit pas situé à plus de 100 m d'un hydrant.
-

En cas d'incendie d'une des cellules de liquides inflammables, au moins une aire de stationnement des engins incendie (et son poteau incendie associé) sera en dehors des flux thermiques de 3 kW/m² tout en étant localisé à moins de 100 m d'un accès extérieur d'une des cellules.

Les hydrants seront alimentés par le réseau d'adduction d'eau incendie du Cosmetic Park®. Ce réseau incendie privé sera alimenté depuis une réserve incendie par un surpresseur permettra d'alimenter les hydrants du Cosmetic Park®.

Le dimensionnement de l'extension du bâtiment B1 pour les besoins en eaux donne un besoin en eaux de 240 m³/h.

Le dimensionnement en eaux incendie pour l'extension du bâtiment B1 est le suivant :

D9 (extension bâtiment B1)			
Description sommaire du risque			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage : - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Jusqu'à 30 mètres - Jusqu'à 40 mètres - Au delà de 40 mètres	0 0,1 0,2 0,5 0,7 0,8	0,2	La hauteur de stockage sera égale à 11 mètres.
Type de construction : - Ossature stable au feu ≥ 1 heure - Ossature stable au feu ≥ 30 minutes	-0,1 0	-0,1	La structure du bâtiment sera R60.

- Ossature stable au feu < 30 minutes	0,1		
Matériaux aggravants : Présence d'au moins un matériau aggravant	0,1	0,1	Présence de panneaux photovoltaïques en toiture
Types d'interventions internes : - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance. - Service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,1 -0,1 -0,3	-0,1	DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance.
Σ des Coefficients		0,1	
1+ Σ des Coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m²)		4 671 m²	La surface de référence correspond à la surface de la cellule la plus grande du bâtiment (m²)
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$ en m³/h		462	308
Catégorie de risque : - Risque faible : QRF = Qi x 0,5 - Risque 1 : Q1 = Qi x 1 - Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 - Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Risque 2	462	La catégorie de risque 2 correspond à la catégorie habituellement admise pour ce type de bâtiments
Risque sprinklé : Q2/2		231	Le bâtiment sera sprinklé.
Débit requis (Q en m³/h) Arrondi aux 30 m³ les plus proches		240 m³/h	En application de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017.

Le dimensionnement D9/D9A est disponible dans l'étude de dangers du présent dossier de demande d'autorisation environnementale.

5.2 Equipements intérieurs au bâtiment

- **Installation RIA et extincteurs**

Le bâtiment sera doté d'une installation RIA conçue et réalisée conformément aux normes et règles en vigueur. Chaque point des cellules de l'entrepôt sera accessible par deux jets d'attaque.

Le bâtiment sera doté d'extincteurs portatifs normalisés répartis à raison d'un appareil pour 200 m² dans les cellules de stockage et dans les bureaux.

Ces équipements seront contrôlés annuellement par une société spécialisée.

- **Installation d'extinction automatique d'incendie**

Le bâtiment sera équipé d'un réseau d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler.

Les têtes sprinkler sont thermofusibles, elles s'activent à partir d'une certaine valeur de la température (par exemple 75°C). Elles peuvent donc être assimilées à un détecteur thermostatique.

A la différence d'une détection incendie classique (détecteurs de fumée), le sprinklage présente l'avantage d'intervenir directement sur le feu tout en activant une alarme sur le site (sonore) et un report d'alarme (à la société de télésurveillance).

Pour le site, l'installation comprendra :

Un local équipé d'une motopompe autonome diesel en charge à démarrage automatique,
Une cuve d'eau d'un volume de 800 m³ pour les réseaux « extinction automatique et RIA »,
Une pompe électrique maintenant l'installation à une pression statique constante de 10 bars environ,
Une armoire d'alarme avec renvoi en télésurveillance.

« Le rôle d'une installation de sprinklers est de détecter un foyer d'incendie et de l'éteindre à ses débuts ou au moins de le contenir de façon que l'extinction puisse être menée à bien par des moyens de l'établissement protégé ou par les pompiers » (définition donnée par la règle R1 de l'APSA, compatible avec la norme NF S 61-210).

Ainsi, une installation fixe d'extinction automatique de type sprinkler, dimensionnée correctement et en état de marche détecte, signale et limite tout départ d'incendie (l'extension du feu est limitée et les alentours sont refroidis ce qui augmente la durée de stabilité des matériaux) et remplit ainsi le rôle d'une installation de détection automatique d'incendie.

L'installation sprinkler sera adaptée aux stockages des liquides inflammables.

5.3 Rétention des eaux incendie

Le besoin en défense incendie du projet d'extension a été dimensionné suivant la D9 à 240 m³/h soit 480 m³ pendant deux heures.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le guide technique D9A (disponible dans l'étude de dangers).

Les besoins ont été dimensionnés pour le bâtiment existant B1 ainsi que pour l'extension projetée sujet du présent dossier. Le besoin pour le bâtiment B1 existant a été dimensionné dans le dossier d'enregistrement initial et est de 2 160 m³.

Le dimensionnement en eaux incendie pour l'extension du bâtiment B1 est de 1 511 m³.

La rétention des eaux d'extinction incendie sera assurée :

- Bâtiment B1 existant :

- dans les quais (volume retenu 260 m³) sans que la hauteur de stockage au point le plus haut ne dépasse 20 centimètres,
- pour le reste (1 900 m³) dans le bassin étanche dédié.

Bâtiment B1 extension :

- dans le bassin d'orage étanche des eaux pluviales de voiries qui accueillera également la rétention déportée des liquides inflammables pour un volume de 250 m³. Le volume du bassin étanche sera donc de 1 801 m³

Les eaux d'extinctions (1 551 m³ suivant le calcul réalisé à partir de la D9A) vont être acheminées vers le bassin d'orage étanche enterré.

Une pompe de relevage sera implantée en aval du bassin étanche enterré. Le fonctionnement de la pompe de relevage sera automatiquement coupé en cas de déclenchement de l'alarme sprinkler.

La capacité de rétention de l'établissement est suffisamment dimensionnée pour retenir le volume d'eau d'extinction incendie déterminé avec la méthode D9A ainsi que 100% du volume abrité au sein d'une cellule de liquides inflammables.

5.4 Les Meilleures Techniques Disponibles

Il n'existe pas de document de référence sur les meilleures techniques disponibles susceptible de s'appliquer à un entrepôt de stockage de produits non dangereux.

A défaut, nous nous basons sur le document de référence sur les meilleures techniques disponibles *Emissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac de juillet 2006*.

Les deux MTD que nous avons pu retenir sont :

- La MTD pour les éléments de protection contre l'incendie consiste à avoir un niveau de protection adapté (système d'extinction automatique, extincteurs)
- La MTD pour la prévention des sources d'inflammation consiste à l'interdiction de fumer, respecter un protocole pour le travail à haute température, utiliser un

interrupteur principal et un tableau de distribution dans une pièce isolée du stockage.

L'ensemble des Mesures de Maîtrise des Risques appliquées au site correspond aux Meilleures Techniques Disponibles recensées.

6 L'IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Le pétitionnaire a choisi d'équiper la toiture de l'extension du bâtiment B1 de panneaux photovoltaïques dont la surface totale représentera 30% de la surface totale de la toiture de l'établissement. Ces équipements de production d'électricité utilisant l'énergie solaire photovoltaïque seront implantés suivant les conditions prévues à l'article 29 de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme, et compte tenu du classement du site au titre de plusieurs rubriques de produits dangereux, le projet peut être dispensé de l'obligation d'équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques. Néanmoins, la société PARFUMS CHRISTIAN DIOR pour qui l'exploitation et le développement d'énergies renouvelables sont des enjeux primordiaux a dimensionné l'extension du bâtiment B1 de sorte que la maîtrise du risque incendie soit compatible avec la mise en place de panneaux photovoltaïques. Le pétitionnaire a mis en place quatre mesures compensatoires pour la gestion du risque incendie disponible, ces mesures sont disponibles au chapitre 7.1.1.8, de plus, un facteur aggravant a été pris en compte dans les calculs du besoin incendie en eau (D9).